Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 044-214400350-20250610-DG_AR_2025_060-AR

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement et Urbanisme
Réf : VPR-28/2025 DG-AR-2025-060

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

Foyer « Le Chardon Bleu »
4ème catégorie Type J+héberg

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 2001 (dispositions particulières applicables aux établissements du type J),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 22 avril 2025 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 3 juin 2025, à la poursuite d'activité de l'établissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité du Foyer « Le Chardon Bleu » – situé 30 allée de la Coutancière - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est de 73 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 10 juin 2025,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire
Laurent GODET